

Licence d'Administration Publique (1^{ère} et 2^{ème} année)

Règlement

Année universitaire 2019 - 2020

La licence d'administration publique est une formation qui se déroule sur trois années universitaires et comporte six semestres. Au cours des quatre premiers semestres, les enseignements sont regroupés en unités d'enseignements qui sont des unités de droit, d'économie, de gestion. L'étudiant acquiert les connaissances fondamentales dans ces trois domaines. Une unité « Développement personnel et ouverture professionnelle » vient compléter chaque semestre de la formation. Pour la troisième année de Licence d'Administration Publique, veuillez-vous reporter au règlement de la Licence d'Administration Publique (3^{ème} année).

A. Conditions d'accès

Tout étudiant titulaire du baccalauréat ou du Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) peut s'inscrire en première année de licence LAP. Pour les étudiants titulaires d'un autre diplôme, une validation d'études peut être accordée pour l'entrée en licence LAP en première année ou à un autre niveau de la formation.

B. Inscriptions

Seuls les étudiants régulièrement inscrits peuvent suivre les enseignements et se présenter aux examens. L'inscription administrative se fait du début juillet au début septembre. L'inscription pédagogique se fait sur Internet : <http://www.unicaen.fr> dès l'inscription administrative effectuée.

C. Organisation générale du contrôle des connaissances

1. Sessions d'examen

Pour les semestres S1 et S3, la première session d'examen a lieu en décembre - janvier.

Pour les semestres S2 et S4, la première session d'examen a lieu en avril - mai.

Pour les étudiants ajournés à la première session, une deuxième session est organisée en juin – début juillet pour les quatre semestres.

2. Travaux dirigés et Contrôle continu dans les matières non juridiques:

Un contrôle continu est organisé dans chacune des matières assorties de travaux dirigés.

Il consiste, au moins, en une épreuve écrite d'une durée minimale de trente minutes qui peut être organisée durant une séance de travaux dirigés, pendant un créneau de cours ou dans un autre créneau. La convocation à cette épreuve écrite de contrôle continu est faite par voie d'affichage au plus tard quinze jours à l'avance.

D'autres éléments peuvent intervenir dans le calcul de la note de contrôle continu. L'ensemble des modalités du contrôle continu est communiqué chaque semestre, après avoir été visées par le Doyen de la Faculté, au plus tard quinze jours après la reprise des travaux dirigés.

En cas d'absence à l'épreuve écrite de contrôle continu, un étudiant pourra bénéficier d'une épreuve écrite de rattrapage d'une durée identique à celle de l'épreuve manquée, à condition de faire parvenir au bureau de la scolarité de la Faculté, dans les huit jours de l'épreuve initiale, un certificat médical justifiant sa défaillance ou toute autre preuve d'un cas de force majeure. L'épreuve de rattrapage sera organisée en fin de semestre, en dehors des séances de travaux dirigés.

La note de contrôle continu est prise en compte, selon son coefficient, dans le calcul de la note globale attribuée à la matière lors de la première session. Elle sera prise en compte, dans les mêmes conditions pour les matières que l'étudiant aurait à repasser lors de la seconde session.

Contrôle continu dans les matières juridiques :

Les matières juridiques (sections 01, 02, 03, 04) assorties de travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu consistant en :

- Un exercice sur table noté sur 15 points, d'une durée d'une heure minimum, organisé en dehors des séances de TD et réunissant l'ensemble des étudiants d'une même matière. L'exercice ne peut consister en de simples questions de cours, mais doit permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique.

La convocation à cette épreuve écrite est faite par voie d'affichage au moins quinze jours avant sa date ;

- Une note de participation orale sur 5 points, sanctionnant la pertinence et l'intensité de la participation orale de chaque étudiant. En aucun cas un devoir écrit préparé à la maison et relevé par le chargé de travaux dirigés ne peut être pris en compte dans l'appréciation de la participation orale.

En cas d'absence à l'épreuve écrite de contrôle continu, un étudiant pourra bénéficier d'une épreuve écrite de rattrapage d'une durée identique à celle de l'épreuve manquée, à condition de faire parvenir au bureau de la scolarité de la Faculté, dans les huit jours de l'épreuve initiale, un certificat médical justifiant sa défaillance ou toute autre preuve d'un cas de force majeure. L'épreuve de rattrapage sera organisée en fin de semestre, en dehors des séances de travaux dirigés.

La note de contrôle continu est prise en compte, selon son coefficient, dans le calcul de la note globale attribuée à la matière lors de la première session. Elle sera prise en compte, dans les mêmes conditions pour les matières que l'étudiant aurait à repasser lors de la seconde session.

Modalités d'examen :

Les QRU et QCM sont interdits en licence LAP (première et deuxième année) dans les matières juridiques (sections 01,02,03,04) durant les examens terminaux. Ils sont tolérés lors des épreuves de contrôle continu.

3. Examen terminal

Toutes les matières, hormis l'enseignement de Langue Vivante Etrangère et d'Informatique, font l'objet d'un examen terminal à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Cet examen peut être une épreuve écrite, une épreuve orale ou un ensemble de questions à réponse unique (QRU ou QCM) sauf dans les matières juridiques. La durée et le type d'épreuve sont portés à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage au plus tard quinze jours avant le début de chaque session.

Les épreuves écrites sont anonymes. Les épreuves correspondant aux enseignements assortis de travaux dirigés font l'objet d'une double correction. Elles ne peuvent consister en questions à réponse unique ni questions à choix multiples.

L'absence aux épreuves est sanctionnée par la mention « Absence injustifiée » et la note zéro est prise en compte pour l'épreuve.

Les étudiants ont le droit, sur leur demande et dans un délai d'un mois après la date de publication des résultats, à la communication de leur copie.

4. Enseignement de l'Anglais

L'enseignement de l'anglais est obligatoire.

Au cours de la première année de licence, cet enseignement est organisé en auto-formation au laboratoire de langues. Au cours de la deuxième année, cet enseignement est organisé en petits groupes de travail.

Au semestre S2 un examen terminal est organisé.

Au semestre S3, un contrôle continu sanctionne la matière.

Au semestre S4, un contrôle continu et un examen terminal, qui peut être soit oral soit écrit, sont organisés.

Aucune dispense d'assiduité ne pourra être acceptée au titre des langues vivantes étrangères.

5. Le semestre et U.E

Les enseignements, les notes et les crédits ECTS sont organisés sur la base du semestre.

Chaque unité est affectée d'un nombre d'ECTS.

A l'issue des épreuves de chaque session, le jury délibère pour arrêter les notes proposées par les correcteurs. Les délibérations sont confidentielles. Le jury est souverain.

Est déclaré admis à un semestre l'étudiant qui a obtenu la moyenne générale à ce semestre soit une note égale ou supérieure à 10/20. Il n'existe pas de note éliminatoire. Au sein d'un même semestre, toutes les notes se compensent.

L'étudiant qui est déclaré admis à un semestre capitalise les 30 ECTS de ce semestre.

L'étudiant ajourné à un semestre capitalise chaque unité où il a obtenu la moyenne et les ECTS affectés à cette unité. Au sein d'une même unité, toutes les notes se compensent.

L'étudiant ajourné à un semestre lors de la première session est convoqué à la seconde session d'examen pour subir, dans les unités qu'il n'a pas capitalisées, les épreuves correspondant aux matières où il n'a pas obtenu la moyenne. S'il ne se présente pas à ces épreuves, il est déclaré absent et la note zéro lui est attribuée.

A l'issue de la première session, lorsque l'étudiant est ajourné à l'année et au semestre, si le calcul contrôle terminal + contrôle continu d'une matière assortie de travaux dirigés ne valide pas la matière concernée alors même que la note du contrôle terminal est égale ou supérieure à 10, l'étudiant devra repasser ce contrôle terminal en session 2.

L'étudiant ajourné à un semestre à l'issue de la seconde session capitalise les unités où il a obtenu la moyenne et les ECTS

correspondants.

A chaque session, les unités capitalisées sont définitivement acquises, il n'est pas possible d'y renoncer. Il y a compensation annuelle entre les deux semestres d'une même année dès la session 1.

6. Progression dans le cursus

L'étudiant s'inscrit dans les deux semestres de la même année :

S1 et S2 en première année de licence ;

S3 et S4 en deuxième année de licence.

L'étudiant ayant été déclaré admis aux deux semestres S1 et S2 peut s'inscrire dans les deux semestres S3 et S4.

Un étudiant qui n'aurait été déclaré admis qu'à un seul des semestres d'une même année (*ex: S1 ou S2*) à l'issue de la **seconde session** peut également s'inscrire dans les semestres de l'année supérieure (*ex : S3 et S4*)¹. Si l'étudiant fait ce choix, il lui faudra obligatoirement s'inscrire dans le semestre qui lui reste à valider.

¹ Dans cette situation, l'étudiant a le statut AJAC (**A**Journé mais **A**utorisé à **C**ontinuer). Il est impossible d'être inscrit AJAC en L1-L3.

7. Compensation :

Il y a compensation entre les semestres de la même année S1 et S2 (L1) ; S3 et S4 (L2).

Chaque semestre est noté sur 300, compte tenu des coefficients affectés à chaque matière et unité. Chaque semestre est affecté de 30 ECTS.

Le crédit ECTS est une unité de mesure européenne permettant de valoriser le travail effectué par l'étudiant pour l'acquisition d'un savoir déterminé. Les ECTS sont des crédits capitalisables. Ils ne remplacent pas la note. Ils sont attribués dès lors que la note est supérieure à la moyenne mais ne prennent pas en compte le niveau obtenu.

Ex : un étudiant qui obtient 9.9/20 à une matière ne bénéficie d'aucun des ECTS affectés à cette matière ; un étudiant qui obtient 10/20 à cette matière bénéficie de l'ensemble des ECTS affectés à cette matière, tout comme l'étudiant qui aurait obtenu 19.9/20.

8. Mentions

↳ session 1

Une mention est décernée à l'étudiant déclaré admis au semestre,

Selon le résultat obtenu par l'étudiant admis, une mention lui est décernée :

- mention passable pour une moyenne comprise entre 10 et 12 exclus,
- mention assez bien pour une moyenne comprise entre 12 et 14 exclus,
- mention bien pour une moyenne comprise entre 14 et 16 exclus,
- mention très bien pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.

↳ session 2

La mention n'est pas décernée lorsque l'étudiant est admis à la seconde session.

9. Délivrance de la Licence LAP

Pour être déclaré admis à la licence d'administration publique, l'étudiant doit avoir été admis à chaque année. Il n'existe pas de compensation entre ces trois années de licence.

10. Aménagement d'études

Les étudiants engagés dans la vie professionnelle, détenus, handicapés, les étudiantes mères de famille ou attendant un enfant, les étudiants dont le statut de sportif de haut niveau a été reconnu par la commission compétente de l'Université, et, de façon générale, tout étudiant justifiant d'une situation exceptionnelle, peuvent bénéficier sur décision du Doyen de la Faculté d'une dispense de participation au contrôle continu pour les matières à TD, hormis Langues Vivantes Etrangères et Informatique. Cette dispense entraîne la neutralisation de la note de contrôle continu dans le calcul de la note des matières assorties de travaux dirigés (seul l'examen terminal étant pris en compte). **La demande de dispense doit impérativement être adressée au début du semestre**, avant une date déterminée au début de l'année universitaire par le Doyen. Seul un changement de la situation de l'étudiant peut justifier un dépôt plus tardif de la demande.

La dispense peut être accordée pour une ou plusieurs matières, pour un seul ou pour les deux semestres.

Elle est accordée de plein droit à l'étudiant justifiant d'une activité salariée supérieure à 10 heures par semaine et qui en fait la demande dans les délais ci-dessus mentionnés.

11. Echanges ERASMUS

Les étudiants qui le souhaitent peuvent demander à partir en échange ERASMUS dans une université européenne en troisième année de licence.

12. Sportifs

Lorsqu'un (e) étudiant(e) disposant du statut de sportif de haut niveau universitaire est engagé(e) dans une compétition dans

laquelle il (elle) représente l'Université de Caen et que cette compétition se déroule lors d'une session d'examen, les épreuves des matières non assorties de TD (ex : oral, QRU) font l'objet d'une épreuve de substitution.

13. Stage de découverte et d'orientation

Un stage facultatif de découverte et d'orientation peut être effectué une seule fois au cours de la licence, au titre de l'un des deux semestres de deuxième année de LAP. Il est d'une durée minimale d'une semaine et d'une durée maximale de six semaines. Il doit être en cohérence avec la formation suivie et être axé sur la découverte d'un métier ou d'un domaine d'activité relevant de son champ disciplinaire. Autorisé par le Doyen ou un vice-Doyen, il doit se terminer avant le 15 juillet de l'année universitaire en cours et ne peut avoir lieu pendant les vacances de Noël (période de fermeture de l'université). Cette UE ne donne lieu ni à l'attribution d'une note, ni à celle d'ECTS, mais elle fait l'objet d'un questionnaire d'évaluation rempli par l'étudiant et le tuteur de l'établissement d'accueil, à l'issue du stage.

Licence 1^{ère} année LAP

SEMESTRE 1

U.E	ENSEIGNEMENT	CM	TD	BAREME	CREDITS
UE 11	× Introduction au droit	24h	7.5h	Contrôle continu / 20 Examen terminal / 40	6
	× Méthodologie rédactionnelle	8h		Non sanctionné	
	× Projet professionnel de l'étudiant	4h		Non sanctionné	
UE 12	× Droit des contrats	24h	7.5h	Contrôle continu / 20 Examen terminal / 40	8
	× Droit constitutionnel et institutions politiques françaises	24h		Examen terminal / 20	
UE 13	× Mathématiques	18h	24h	Contrôle continu / 20 Examen terminal / 40	6
	× Anglais	10h		Non sanctionné	
UE 14	× Techniques quantitatives appliquées à l'économie et à la gestion	24h	15h	Contrôle continu / 20 Examen terminal / 40	6
UE 15	× Histoire de la pensée économique	24h		Examen terminal / 20	4
	× Macro-économie	24 h		Examen terminal / 20	
UE 16	× Matière facultative* : Module de sport ou LVE 2				
TOTAL = 238 heures		184h	54h	300	30

*La matière facultative donne lieu à une note sur 20. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont rajoutés au total du semestre, il ne peut être choisi qu'une seule matière facultative.

SEMESTRE 2

U.E	ENSEIGNEMENT	CM	TD	BAREME	CREDITS
UE 21	× Droit de la responsabilité civile	24h	15h	Contrôle continu / 20 Examen Terminal / 40	6
UE 22	× Droit de l'union européenne	24h		Examen Terminal / 30	6
	× Institutions administratives	24h		Examen Terminal / 30	
UE 23	× Mathématiques	18h	24h	Contrôle continu / 20 Examen Terminal / 40	8
	× Anglais	10h		Examen terminal / 20	
UE 24	× Techniques quantitatives appliquées à l'économie et à la gestion	24h	15h	Contrôle continu / 20 Examen terminal / 40	6
UE 25	× Macro-économie	24h		Examen terminal / 20	4
	× Economie européenne	24h		Examen terminal / 20	
UE 26	× Matière facultative* : LVE 2				
TOTAL = 226 heures		172h	54h	300	30

Licence 2^{ème} année LAP

SEMESTRE 3

	ENSEIGNEMENT	CM	TD	BAREME	CREDITS
UE 31	* Droit administratif	24h	15h	Contrôle continu/ 20 Examen Terminal/ 40	8
	* Droit des marchés publics	24h		Examen Terminal/ 20	
UE 32	* Microéconomie des choix individuels	24h	15h	Contrôle continu/ 20 Examen Terminal/ 40	8
	* Politique économique	24h		Examen Terminal/ 20	
UE 33	* Comptabilité générale	24h	15h	Contrôle continu/ 20 Examen Terminal/ 40	8
	* Gestion des ressources humaines	24h		Examen Terminal/ 20	
UE 34	* Droit du travail	24h		Examen Terminal/ 20	4
	* Droit pénal	24h		Examen Terminal/ 20	
UE 35	* Anglais	24h		Contrôle continu/ 20	2
UE 36	* Matière facultative* Module de sport ou LVE 2				
	TOTAL = 261 heures	216h	45h	300	30

*La matière facultative donne lieu à une note sur 20. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont rajoutés au total du semestre, il ne peut être choisi qu'une seule matière facultative.

SEMESTRE 4

U.E	ENSEIGNEMENT	CM	TD	BAREME	CREDITS
UE 41	* Droit administratif	24h	15h	Contrôle continu/ 20 Examen Terminal/ 40	6
	* Techniques de rédaction de CV et recherche stage	14.5h		Non sanctionné	
UE 42	* Microéconomie de l'incertain	24h	15h	Contrôle continu / 20 Examen terminal / 40	8
	* Politique économique	24h		Examen Terminal/ 20	
UE 43	* Comptabilité générale	24h	15h	Contrôle continu/ 20 Examen Terminal/ 40	8
	* Calcul appliqué à la gestion	24h		Examen Terminal/ 20	
UE 44	* Fiscalité des entreprises	24h	7.5h	Contrôle continu /10 Examen Terminal /20	6
	* Droit du travail	24h		Examen Terminal/ 30	
UE 45	* Anglais	24h		Contrôle continu/ 10 Examen Terminal/ 10	2
UE 46	* Matière facultative* * LVE 2				
	TOTAL = 259 heures	206.5h	52.5h	300	30